

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 755088 NB LTD.	Numéro de permis 2024003	Date d'inspection Le 20 janvier 2025	
Nom de l'établissement Garderie Coeur d'Ange		Numéro de téléphone (506) 543-4307	
Adresse 251 rue York Bathurst NB E2A 1G9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	16 janv. 2025	
Commentaires : L'exploitant confirme que les enfants ne sont pas allés dehors en matinée. Ainsi, ils ne sont pas allés pendant l'inspection, qui a duré de 10h30-14h30. Les jeux à l'extérieur doivent avoir lieu chaque jour pendant une heure par période de quatre heures.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (ii) la vérification auprès du ministère du Développement social.	24(1)(d)(ii)	05 févr. 2025	
Commentaires : Une copie de la vérification complétée doit être ajoutée au dossier de 3 personnes associées.			
28(4) Le lieu d'exploitation d'une garderie éducative en milieu familial est pourvu des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(4)	15 janv. 2025	15 janv. 2025
Commentaires : Un détecteur de fumée est manquant dans l'aire de jeu principal des enfants (salon). Le détecteur a été remis pendant la visite. A lacune est maintenant conforme			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	29 janv. 2025	
Commentaires : Les jouets et le matériel pour les enfants étaient gelés dans des sceaux à l'extérieur. Aucun jouet dont les enfants peuvent manipuler était accessible aux enfants. Le matériel et l'équipement de l'aire de jeu extérieure sont sûrs, adaptés à l'âge des enfants, fonctionnels, et disponibles en quantité suffisante pour encourager les enfants à être actifs et à participer aux activités.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	15 janv. 2025	15 janv. 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Le produit pour la désinfection se trouvait à la portée des enfants près de la table à langer. L'exploitante a rangé le produit hors de la portée des enfants sur demande. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	15 janv. 2025	15 janv. 2025
Commentaires : Plusieurs médicaments avec ordonnance se trouvent sur le comptoir et 2 bouteilles de médicaments sans ordonnance se trouvent sur une étagère dans la cuisine. L'exploitante a rangé les médicaments sous clés sur demande. La lacune est maintenant conforme. La lacune est maintenant conforme.			
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	22 janv. 2025	
Commentaires : Lors de la visite, l'exploitant lève son ton de voix à plusieurs reprises, il donne des consignes aux enfants d'une distance avec un ton élevé (« Non, ne fait pas ça »). Il ignore les pleurs d'un enfant et ne va pas vers l'enfant pour le consoler pour une longue période. Exploitant lui dit ensuite avec un ton élevé, « Arrête de pleurer, debout, va jouer avec les amis ». Ces observations ont été partagées avec l'exploitant et une discussion a eu lieu avec celui-ci. Les actions interdites furent révisées avec l'exploitant, son approche envers les enfants et la façon dont il doit soutenir l'enfant. Il est recommandé à l'exploitant de lire la section sur l'orientation des enfants dans le manuel de l'exploitant (p. 59). Une approche positive de l'orientation, des soins et de la discipline des enfants doit être appliquée en tout temps.			

### Commentaires généraux

Visite à la garderie afin de compléter une inspection de renouvellement. Le ratio personnel-enfant fut respecté pendant la visite.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitant par rapport à la période de repos. Les enfants qui ne font pas de sieste ne sont pas tenus de se reposer, mais ils peuvent jouer tranquillement. Les enfants qui ne se reposent pas pendant la période entière ont le droit de se lever et de jouer tranquillement ou de se joindre aux autres enfants qui ne se reposent pas. Un endroit à part doit être prévu pour les enfants qui ne font pas de sieste afin qu'ils ne dérangent pas les enfants qui se reposent.

Lors de la visite, j'ai pu observer les enfants en jeux libres, le changement de couches, le lavage des mains, le dîner et la période de repos.

original signé par  
Venessa Sullivan

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 janvier 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Fouelifack epse Tazo Edith Edwige

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 janvier 2025

\_\_\_\_\_  
Date